



reclamation d attestation de loyer

Par **sabrinaraismes**, le **22/12/2009** à **08:55**

bonjour,

j aurais aimer savoir ce que je peu faire car cela fait un certain temp que j ai demander a mon proprietaire de me fournir une quittance de loyer pour chaque moi et a chaque foi il ne le fait pas je suis obliger de lui telephoner pour qu il me l envoi cette situation es aggacante

Par **JURISNOTAIRE**, le **25/12/2009** à **12:01**

Bonjour, Sabrina.

Article 21 de la loi du 6 juillet 1989 (si votre location relève de ce statut) :

Le bailleur est tenu de (L. 2009-323 du 25 mars 2009, art. 54) "transmettre" gratuitement une quittance au locataire [s]qui en fait la demande.[s]/[s]/[s] La quittance porte le détail des sommes versées par le locataire en distinguant le loyer, le droit de bail et les charges.

Si le locataire effectue un paiement partiel, le bailleur [s]est tenu[s]/[s]/[s] de délivrer un reçu.

Clair ?

Votre bien dévoué.